

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 Novembre 2012**  
**COMPTE RENDU PRESSE**

**Extension du réseau fibre optique pour la desserte en haut débit des lotissements Les Bougons et Les Tanguiers**

Deux devis établis par la SARLEC sont présentés au Conseil Municipal concernant des travaux d'extension du réseau fibre optique pour permettre la desserte en haut débit des lotissements Les Bougons et les Tanguiers. Deux fonçages sont nécessaires pour procéder au raccordement de la fibre optique au niveau des chambres les plus proches.

Le devis concernant le lotissement Les Bougons s'élève à 10 937.08 € HT soit 13 080.75 € TTC et celui concernant le lotissement Les Tanguiers à 7 589.20 € HT soit 9 076.68 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les deux devis établis par l'entreprise SARLEC
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

**Construction des vestiaires du stade : avenant n° 2 au lot 1 – maçonnerie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 21 juillet 2011 portant sur le résultat de la consultation pour la construction de vestiaires du stade de football municipal.

Le projet de construction de vestiaires ayant évolué au cours du chantier, monsieur le Maire propose d'entériner les modifications par des avenants :

Le lot 1 – gros œuvre maçonnerie a été attribué à l'entreprise LAVARDE pour un montant initial de 72 467.00 € HT. porté à 72 917.00 € HT par un premier avenant relatif à la création d'un chaînage sur le mur des vestiaires existants. L'avenant proposé concerne la création de renforts pour la pose de bancs suspendus pour un montant total de 2850 € HT ce qui porte le montant total du marché à 75 767.00 € HT soit 90 617.33 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'avenant numéro 2 au marché du lot 1 – gros œuvre - de l'entreprise LAVARDE d'un montant de 3 408.60 € TTC.

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Travaux sur les tribunes du stade :**

Suite aux travaux de construction de vestiaires du stade de football municipal et la rénovation des tribunes, il est fait le constat que les enduits en partie basse, sont décollés du mur et présentent un aspect visuellement choquant.

Un devis a été demandé à l'entreprise Lavarde pour sa reprise. L'offre de prix est établie à 819.30 € HT soit 979.88 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le devis de l'entreprise LAVARDE d'un montant de 979.88 € TTC.
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Attribution du produit des dons 2012 des gardes privées**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une recette de 4 770.80 € a été encaissée, provenant des dons des gardes privées pendant la foire Sainte-Croix 2012.

Conformément à la démarche sociale de la commune, les sommes doivent être affectées à des œuvres sociales ou scolaires de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à répartir la somme de 4 770.80 € comme suit :

- amicale cheveux blancs	2 385.40 €
- caisse des écoles	1 192.70 €
- livres pour la médiathèque	1 192.70 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Logiciel foire : évolution du logiciel et développement d'une application téléphonique**

Le logiciel Adobe Flash Player utilisé dans le logiciel pour le plan de la foire n'est plus développé par Apple en conséquence le cabinet EDEN WEB propose de changer de logiciel pour gérer le plan de la foire et le rendre compatible avec internet et consultable depuis les tablettes, téléphones et autres applications. Le montant de cette dépense est fixé à 1 505.00 € HT soit 1 799.98 € TTC, et est inscrit au budget 2012.

Il propose aussi de développer une application téléphonique flash code pour permettre aux visiteurs d'avoir accès par Internet au plan de la foire, à la liste des exposants, de repérer leur parking...

Cet accès est possible en scannant avec son téléphone portable un code qui sera diffusé sur les plans foire, dans les journaux sur nos publicités, sur le bulletin municipal... Le coût du développement estimé à 3440 € HT soit 4114.24 € TTC sera inscrit au budget 2013. Cette application nécessite également la souscription d'une licence annuelle Apple estimée à 99 €. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Concours des maisons fleuries : dotation 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2012.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer pour le concours des maisons fleuries 2012 une dotation de 1 000.00 Euros ;
- confier au jury, le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Vente d'anciens livres et CD de la médiathèque au profit du SIDACTION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que de nombreux livres de la médiathèque (documentaires, romans, albums, CD) parus entre 1995 et 2004 ont été mis au rebus.

Monsieur le maire propose que ces volumes soient vendus à la médiathèque pendant la période du 19 novembre au 17 décembre 2012 inclus au profit du SIDACTION 2012 et indique que cette opération déjà organisée en 2011 a rencontré un bon succès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer la vente à 1 € par ouvrage (documentaires, romans, albums, CD);
- dire que la recette sera directement reversée au SIDACTION;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Société protectrice des animaux – renouvellement de la convention de mise en fourrière**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention entre la Société Protectrice des Animaux et la commune de LESSAY en application de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999.

Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2012 et la Société Protectrice des Animaux propose une nouvelle convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an pouvant être renouvelée 2 fois sans excéder la date du 30.09.2015.

La Commune de Lessay met en fourrière chaque année une dizaine de chiens errants. Aussi, cette participation financière est jugée utile et correspond à un réel besoin communal.

La redevance pour 2013 s'élève à 1,04 € par habitant (1.00 € en 2011, 1.02 € en 2012). La convention fixe également le tarif à 1.07 € par habitant pour 2014 et 1.09 € par habitant pour 2015 (valeur année complète).

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de renouveler la convention pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

- accepter les termes de la convention ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.